

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE MODIFIANT L'ACCORD
DE 1950 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS

I

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DE NORVÈGE

X-8/58

OTTAWA, le 16 mai 1958.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

D'ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Système des entreprises de transports aériens scandinaves est dorénavant en mesure d'inaugurer un service à destination de Montréal et que les autorités aéronautiques compétentes de la Norvège ont soumis aux autorités aéronautiques compétentes du Canada, conformément à l'article 8 de l'Accord entre la Norvège et le Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa, le 14 février 1950*, un projet de modification de l'alinéa 2 de l'Annexe audit Accord. Nous croyons savoir que les autorités canadiennes en question ont accepté les modifications proposées; il conviendrait donc de confirmer l'accord entre les autorités aéronautiques de nos deux pays par un Échange de Notes.

Nous croyons savoir aussi que les autorités aéronautiques compétentes du Canada désirent profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 de l'Annexe audit Accord afin que la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada soit autorisée à desservir des routes dont le point d'origine et le terminus se trouvent en quelque localité du Canada que ce soit.

J'ai l'honneur de proposer que l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Norvège et le Canada soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement norvégien sera la suivante: de la Norvège, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

et que l'alinéa 4 soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement canadien sera la suivante: du Canada, par des points intermédiaires à Oslo et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Si le Gouvernement canadien est disposé à accepter cette proposition, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre les deux Gouvernements qui entrera en vigueur le jour de votre réponse.

Agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

ARNE GUNNENG

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ministère des Affaires extérieures,
Ottawa.

*Recueil des Traités 1950, N° 1